

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DU MELE SUR SARTHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 9 février à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Étaient présents : M. C.de BALORRE- V.MARQUES- B.LECONTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- R.RILLET- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- C.PETITEAU- F.RATTIER- B.LIBERT- JM.VALLET- D.MAUX- R.DENIS- MF.DESVERGNES- P.LAWSON- C.DESMORTIER- M.BELLOCHE- F.MICHEL-B.DETROUSSEL- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY- C.DUPUIS- J.GERMOND- G.POTTIER- R.HERBRETEAU-C.BOHAÏN- T.BAUCHERON- D.BOURBAN- A.PERRAULT- E.LIGER.

Absents : G.de la FERTE- P.ROUILLARD- A.COTREL

Absents excusés :P.CAPRON - A.BELLOCHE- H.LEVESQUE

D.LIGOT a donné pouvoir à MF.DESVERGNES

Absents représentés : B.METAYER remplacée par E.PERRIN

R.ADAMIEC remplacé par A.VEIGNEAU

E.GOUELLO remplacé par B.FOSSEY

Mr BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 36 Votants : 37 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2016-0209- 0.1

Choix d'un prestataire pour l'entretien annuel de certains espaces publics

Mr le Président présente au Conseil de Communauté le projet de faire appel à un prestataire extérieur pour l'entretien des espaces verts (tonte, broyage et taille de haies) notamment pour le lac, le stade de football, le camping et les abords des terrains de tennis.

Mr le Président précise qu'une consultation a été lancée et que l'offre présentée par l'ADAPEI de l'Orne apparait comme économiquement la plus favorable pour notre collectivité.

Mr le Président propose de signer une convention pour une année avec cet organisme pour la prestation ci-dessus présentée. Ce marché est signé sur une base de 76 078 m2 de tonte en mulching, 8951 m2 de tonte avec évacuation des déchets, 14 737 m2 de broyage et 820 ml tailles de haies sur 3 côtés. Le montant total annuel au titre de l'année 2016 est, à ce jour, évalué à 20 828.00 € HT (non compris la déduction à la contribution FIPHFP estimé sur la base de 2015 à 7 174.00 €). Il est précisé que selon les conditions météorologiques, ce montant est susceptible d'être réévalué (à la hausse comme à la baisse).

De plus, la CDC VHS signera avec cet organisme un contrat de location pour la tondeuse frontale Grillo au titre de l'année 2016 pour un montant de 833.00 TTC (net de TVA)/mois (42€/jour de mise à disposition).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité hors présence de Mr LIBERT décide :

- **RETENIR l'ADAPEI** de l'Orne selon les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Président à signer un contrat de location de matériel pour une année avec l'ADAPEI de l'Orne,
- **PRECISE** que le montant de 20 828.00 € HT est une évaluation et que cette somme selon les conditions météorologiques pourra être réévaluée (à la baisse comme à la hausse),
- **AUTORISE** dès lors Mr le Président à engager un complément de travaux si nécessaires dans la limite des crédits inscrits au BP 2016.

Délibération n° 2016-0209- 1.1

Autorisation donnée au Président de signer une convention avec la Compagnie fermière de Services publics et la société R'Lan pour l'installation d'un relais haut débit sans fil sur le château d'eau de Sainte Scolasse

Mr le Président présente au Conseil de Communauté le projet d'installation d'un relais haut débit sans fil sur le château d'eau de Sainte Scolasse sur Sarthe.

Il y a lieu qu'une convention soit signée entre les parties concernées : la CFSP, la société R'Lan et la CDC VHS

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Mr le Président à signer la convention relative à ce projet.

Délibération n° 2016-0209- 2.1
Augmentation du droit de tirage de la ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Basse Normandie par avenant au contrat initial

- Vu la délibération n°2015-0825-2.1,

Mr le Président propose au Conseil d'augmenter le montant plafonné de la ligne de trésorerie interactive N° 96 15 142 111 à 1 100 000.00 € au lieu de 700 000.00 € pour faire face à l'augmentation des besoins en matière de trésorerie pour la CDC VHS.

Les autres termes du contrat demeurent inchangés

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide:

- **DE PASSER** un avenant au contrat initial de ligne de trésorerie interactive N° 96 15 142 111 liant la CDC Vallée de la Haute Sarthe et la Caisse d'Epargne de Basse Normandie selon les conditions évoquées ci-dessus,
- **DE PRENDRE** l'engagement au nom de la CDC Vallée de la Haute Sarthe d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts,
- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin les impositions nécessaires,
- **AUTORISE** Mr le Président à signer l'avenant au contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération n° 2016-0209- 2.2
réalisation d'un contrat de prêt PSPL enveloppe PCV d'un montant total de 570 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de travaux sur le réseau assainissement, situé sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe
Budget Assainissement Collectif N°602 00

Le conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de l'opération de travaux sur le réseau d'assainissement collectif situé sur le territoire de la Communauté de Communes (communes de Coulonges s/Sarthe et Saint Aubin d'Appenai), Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations de Basse-Normandie un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 570 000 Euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt indexé au livret A

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le Conseil Communautaire de la Vallée de la Haute Sarthe, autorise son Président ou Monsieur Didier Bourban en sa qualité de Vice-Président chargé des « Finances », délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

**Délibération n° 2016-0209- 2.3 réalisation d'un emprunt à hauteur de 91 018.00 € budget Principal 2016
CDC VHS N°600 00**

Budget principal : réalisation d'un emprunt de 91 018 € pour assurer le financement des diverses opérations d'investissement budget Principal 2016 CDCVHS n°600 00

ARTICLE-1 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie – 43, boulevard Volney – 53 083 Laval cedex 9 un emprunt de **91 018 Euros** dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 10 ans.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur (les travaux d'investissements 2016 financés sont les suivants : salle intercommunale 12 228 €- Salle D Rouault : 17 953 €- espace intergénérationnelle : 25 910 €- video-surveillance : 34 927 €)

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de 1,43 %

Le taux effectif global ressort à 1,44885 %

Le montant de l'échéance constante annuelle s'établira à 9 832,90 Euros

Les frais de dossier d'un montant de 91 € seront déduits lors du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le Conseil Communautaire de la Vallée de la Haute Sarthe s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil communautaire de la Vallée de la Haute Sarthe

- autorise Monsieur le Président à intervenir au nom de la CDC Vallée de la Haute Sarthe à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place,

- donne le cas échéant délégation à Mr Didier Bourban en sa qualité de Vice-Président en charge de la commission « Finances » pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.

Délibération n° 2016-0209-2-4 -Ab

**Projet école numérique écoles « Les Hirondelles » à Sainte Scolasse et Montchevrel : demande de DETR
Acquisition de matériel et mise aux normes électriques**

Mr le Vice-président propose au Conseil de solliciter les fonds de DETR pour les projets visés en objet et le plan de financement se détermine comme suit :

Dépenses	HT
A- Projet école numérique	13 193.27 €
B- Projet mise aux normes électriques pour mise en œuvre école numérique	3 805.12 €
A+B- Total dépenses HT	16 998.39 €
Recettes	HT
DETR (60 %) pour projet A	7 915.96 €
DETR (50 %) pour projet B	1 902.56 €

DETR pour projet A + B	9 818.52 €
Solde collectivité	7 179.87 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **SOLLICITE** au meilleur taux la DETR pour les projets visés en objet,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au BP 2016 programme 00049

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-0209-2.4A visé en préfecture le 11-02-16.

Délibération n° 2016-0209-2-4 -B
Projet école numérique école d'Hauterive (RPI42) : demande de DETR

Mr le Vice-président propose au Conseil de solliciter les fonds de DETR pour le projet visé en objet et le plan de financement se détermine comme suit :

Dépenses	HT
Projet	16 113.41 €
Recettes	HT
DETR (60 %)	9 668.05 €
Solde collectivité (40%)	6 445.36 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **SOLLICITE** au meilleur taux la DETR pour le projet visé en objet,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au BP 2016 programme 00049

Délibération n° 2016-0209-2.4C
Projet école numérique école Maurice Gérard au Mêle s/Sarthe : demande de DETR

Mr le Vice-président propose au Conseil de solliciter les fonds de DETR pour le projet visé en objet et le plan de financement se détermine comme suit :

Dépenses	HT
----------	----

Projet	16 984.24 €
Recettes	HT
DETR (60%)	10 000.00 €
Solde collectivité (40%)	6 984.24 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux la DETR pour le projet visé en objet,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au BP 2016 programme 00049

Délibération n° 2016-0209-2.4D

Projet réhabilitation de la salle intercommunale (tranche II) au Mêle s/Sarthe : demande de DETR

Mr le Vice-président propose au Conseil de solliciter les fonds de DETR pour le projet visé en objet et le plan de financement se détermine comme suit :

Dépenses	HT
Projet	9707.74 €
Recettes	HT
DETR (50 %)	4853.87 €
Solde collectivité (50%)	4 853.87 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux la DETR pour le projet visé en objet,
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses et recettes au BP 2016 programme 00012

Délibération n° 2016-0209-2.4 E

Projet de réfection lourde de la toiture école des Monts d'Amain à Courtomer : demande de DETR

Mr le Vice-président propose au Conseil de solliciter les fonds de DETR pour le projet visé en objet et le plan de financement se détermine comme suit :

Dépenses	HT
----------	----

Projet	16 636.58€
Recettes	HT
DETR (50 %)	8 318.29 €
Solde collectivité (50%)	8 318.29 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **SOLLICITE** au meilleur taux la DETR pour le projet visé en objet,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au BP 2016 programme 00049

Délibération n° 2016-0209-2-6
Aménagement arrêts de transport scolaire pour les communes de Saint Aubin d'Appenai et de Marchemaisons

Monsieur le Vice-président chargé de la Commission « Fiances » présente aux membres du Conseil Communautaire les projets d'aménagements d'arrêts de transport scolaire au titre de l'année 2016.

Mr le Vice-président rappelle les conditions concernant de tels projets :

- L'abri bus et l'éclairage public sont de compétence communale (la Communauté de Communes sollicite du FAL et passe une convention de mandat avec la commune qui paie 100% des travaux).
- Les voies et réseaux et la signalisation verticale et horizontale sont de compétence intercommunale un fond de concours de la commune siège de l'aménagement au même niveau que l'engagement financier de la CDC sera sollicité.

DOSSIER SAINT AUBIN d'APPENAI

Aménagement transport scolaire	Libellé dépenses	Libellé recettes
Libellé dépenses	Montant HT	Montant ttc
Compétence communale		
Abris bus	2 000,00 €	2 400,00 €
Eclairage public		
Sous total 1	2 000,00 €	2 400,00 €
Compétence intercommunale		
Voies et réseaux	53 063,00 €	63 675,60 €
Signalisation	1 917,90 €	2 301,48 €
Sous total 2	54 980,90 €	65 977,08 €
Total 1 et 2	56 980,90 €	68 377,08 €
Libellé recettes	Montant HT	Montant ttc
FAL		
Sous total 1	1 000,00 €	
Sous total 2	27 490,45 €	
Total 1 et 2	28 490,45 €	
FCTVA		11 216,58 €
Délégation maîtrise d'ouvrage par la commune siège à la CDC VHS	1 000,00 €	1 006,30 €
Fond de concours de la commune siège	13 745,23 €	13 831,87 €
Solde CDC VHS	13 745,23 €	13 831,87 €
Total général	56 980,90 €	68 377,08 €

DOSSIER MARCHEMAISONS

Aménagement transport scolaire	Libellé dépenses	Libellé recettes
Libellé dépenses	Montant HT	Montant HT
Compétence communale		
Abris bus		
Eclairage public		
Sous total 1		
Compétence intercommunale		
Voies et réseaux		
Signalisation	855,00	1 026,00
Sous total 2	855,00	1 026,00
Total 1 et 2	855,00	1 026,00
FAL		
Sous total 1		
Sous total 2	427,50	
Total 1 et 2	427,50	
FCTVA		168,31
Délégation maîtrise d'ouvrage par la commune siège à la CDC VHS		
Fond de concours de la commune siège	213,75	215,10
Solde CDC VHS	213,75	215,10
Total général	855,00	1 026,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la mise en œuvre de fonds de concours pour les projets présentés ci-dessus,

-**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget au programme 00061 et au compte 458261 pour les fonds de concours.

<p>Délibération n° 2016-0209- 3.1 Suppression et création de postes</p>
--

Mr le Vice-président en charge des « Ressources Humaines » présentes les propositions de modifications en termes de suppression création de poste à venir en CDC VHS.

1 - SUPPRSSION D'UN POSTE D'AIDE A L'EMPLOI : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur FOSSEY, Vice-président, propose au conseil communautaire de supprimer 1 poste en contrat « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la suppression d'un poste à durée déterminée « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION » d'une durée de 1 an à raison de 20 heures par semaine, créé par délibération en date du 6 octobre 2015.
- CHARGE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

2- CREATION D'UN POSTE D'AIDE A L'EMPLOI : CONTRAT D'AVENIR.

Monsieur FOSSEY, Vice-président, propose au conseil communautaire d'ouvrir un poste en contrat « EMPLOIS D'AVENIR ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la création d'un poste à durée déterminée « EMPLOIS D'AVENIR » d'une durée de 1 an à raison de 28 heures par semaine à compter du 22 février 2016.
- **CHARGE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Délibération n° 2016-0209- 3-2

Autorisation donnée au Président de signer une convention avec la commune d'Hauterive pour la mise à disposition d'un agent 2015 à 2017 pour l'entretien de la STEP

- Vu la loi du 26/01/1984,
- Vu le décret n°85-1081 du 08/10/1985 relatif au régime de la mise à disposition,

Monsieur Fossey, Vice-président de la commission « Tourisme-RH », sollicite l'Assemblée pour qu'elle l'autorise à signer des conventions de mise à disposition

- Pour un agent de la commune en vue de :
 - o l'entretien de la STEP et des postes de refoulement sur les communes d'Hauterive et du Ménil Broût (avenant 2015 et convention 2016 à 2018), budget assainissement
 - o l'entretien de l'école et de la cantine (2016 à 2018), budget principal
- Pour un agent de la CDC VHS en vue de :
 - o l'entretien de la Mairie et de la salle des fêtes, budget principal (2016 à 2018)

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer cette convention,

Délibération n° 2016-0209- 3-3

Autorisation donnée au Président de signer une convention avec la commune de Sainte Scolasse pour la mise à disposition d'un agent 2015 à 2017 pour l'entretien de la STEP

- Vu la loi du 26/01/1984,
- Vu le décret n°85-1081 du 08/10/1985 relatif au régime de la mise à disposition,

Monsieur Fossey, Vice-président de la commission « Tourisme-RH », sollicite l'Assemblée pour qu'elle l'autorise à signer une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Ste Scolasse s/Sarthe auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Cette convention est passée en vue d'exercer les fonctions d'entretien d'espaces verts de la STEP pour une durée d'un an (2015), renouvelable deux fois par tacite reconduction (2016 et 2017). La commune de Ste Scolasse s/S versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le montant de cette rémunération, ainsi que les charges sociales y afférant seront remboursées au prorata d'heures effectuées.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer cette convention,

- **PRECISE** que la convention est passée pour 468H00 annualisées (congés payés compris).

Délibération n° 2016-0209- 3-4

Autorisation donnée au Président de signer avec la commune du Mêle pour la mise à disposition d'agents 2015 un avenant financier à la convention de 2015 et convention de 2016 pour l'entretien de l'école Maurice Gérard et l'espace intergénérationnel

- Vu la loi du 26/01/1984,

- Vu le décret n°85-1081 du 08/10/1985 relatif au régime de la mise à disposition,

Monsieur Fossey, Vice-président de la commission « Tourisme-RH », sollicite l'Assemblée pour qu'elle l'autorise à signer une convention de mise à disposition pour 2016.

Mr le Vice -président propose en outre aux membres de valider la demande d'heures complémentaires qui ont été effectuées par les services en 2015 par rapport à la base prévue initialement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** le paiement de 34.25 d'heures complémentaires par la CDC VHS auprès de la commune du Mêle sur Sarthe pour les motifs exposés ci-dessus,

- **AUTORISE** Mr le Président à signer le renouvellement de la convention sur la base de 358 heures annuelles pour l'entretien et petits travaux au sein du groupe scolaire Maurice Gérard et dans l'espace intergénérationnel pour l'année 2016.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3ème Vice-président à signer cette convention,

- **AUTORISE** le paiement des 34.25 heures complémentaires par rapport à la prévision 2015,

Délibération n° 2016-0209- 3-6

Autorisation donnée au Président de signer entre la commune de Neuilly le Bisson et la CDC VHS :

-une mise à disposition d'un agent intercommunal : un avenant financier à la convention de 2015 et convention de 2016 à 2018 pour l'entretien de la mairie et de la salle des fêtes

-une mise à disposition d'un agent communal : convention de 2016 pour l'entretien de l'école (janvier à avril),

-une mise à disposition d'un agent communal : convention de 2016 à 2018 pour l'entretien de la STEP,

- Vu la loi du 26/01/1984,

- Vu le décret n°85-1081 du 08/10/1985 relatif au régime de la mise à disposition,

Monsieur Fossey, Vice-président de la commission « Tourisme-RH », sollicite l'Assemblée pour qu'elle l'autorise à signer les conventions de mise à disposition ci après :

- mise à disposition d'un agent intercommunal : un avenant financier à la convention de 2015 et convention de 2016 à 2018 pour l'entretien de la mairie et de la salle des fêtes,

- mise à disposition d'un agent communal : convention de 2016 pour l'entretien de l'école (janvier à avril)

- mise à disposition d'un agent communal : convention de 2016 à 2018 pour l'entretien de la STEP,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE le paiement de 20 heures complémentaires par la commune de Neuilly le Bisson auprès de la CDC VHS pour l'entretien de la mairie et de la salle des fêtes,

- AUTORISE Mr le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal sur la base de 52 heures annuelles pour l'entretien de la mairie et de la salle des fêtes,

- AUTORISE Mr le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal sur la base de 104 heures annuelles pour l'entretien de l'école (janvier à avril) ,

- AUTORISE Mr le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal sur la base de 104 heures annuelles pour l'entretien de la STEP,

Délibération n° 2016-0209- 3.5

Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition de main d'œuvre avec Progressis

Monsieur le Président précise au Conseil que la Communauté de Communes souhaite développer son site internet. Monsieur le Président présente au Conseil les conditions financières et humaines proposées par Progressis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** l'adhésion de notre collectivité auprès de Progressis,
- **AUTORISE** Mr le Président à signer une convention de mise à disposition de main d'œuvre salariée dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-0209-5.1 Choix d'une entreprise pour la vidéo surveillance

- Vu les CAO en date des 19 janvier et 02 février 2016,

Mr Denis, Vice-président chargé des affaires économiques, présente aux membres de l'Assemblée le projet. Suite à l'appel d'offres, la société Huard a fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Mr le Vice-président rappelle au Conseil que les crédits ouverts non engagés pour cette opération s'élèvent à 157 077.66 € HT ; s'agissant d'un marché à bon de commande, Mr le Vice-président propose d'engager ce marché pour ce montant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir la société Huard dans la limite des crédits budgétaires tels que décrits ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Délibération n° 2016-0209- 6.1 Cotisation AMO au titre de l'année 2015

Mr Bresson, Vice-président chargé de la vie associative, présente aux membres de l'Assemblée la demande cotisation de 2015 pour l'AMO et précise qu'elle n'avait pas été présentée pour le budget 2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE de verser à l'AMO la cotisation de 2015 d'un montant de 309.04 €.

Délibération n° 2016-0209- 8.1 avenant n°1 TP Leclech/FTPB Normandie

- Vu l'avis positif de la CAO qui s'est réunie en date 09 février 2016,

Mr le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement présente au Conseil de Communauté le projet d'avenant à intervenir concernant cette opération.

S'agissant de la proposition du lot avec TP Leclech/FTPB Normandie:

- Des modifications sont à prévoir à la demande du maître d'ouvrage et s'élèvent à 53 065.10 € HT soit une augmentation de 7.00 % par rapport au marché initial ; le marché était de 757 913.92 € HT soit 909 496.70 € TTC.
Le nouveau montant du marché passe à 810 979.02 € HT soit 973 174.82 € TTC

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant aux conditions présentées ci-dessus et autorise Mr le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

Délibération n° 2016-0209- 9.1

Nouvelles activités périscolaires : versement de subventions pour plusieurs associations BP 2016

Mr le Président propose le versement de subventions exceptionnelles selon les éléments ci-dessous :

- de 585.00 € pour l'association des Beaux-Arts dans le cadre de la participation aux NAP (nouvelles activités périscolaires),
- de 384.00 € pour l'association rando loisirs dans le cadre de la participation aux NAP (nouvelles activités périscolaires).
- de 1986.56 € pour l'association « La Compagnie des Enfants Perdus » dans le cadre de la participation aux NAP (nouvelles activités périscolaires).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de subventions exceptionnelles aux conditions visées ci-dessus.

Délibération n° 2016-0209- 9.2

Convention OGEC 2016

- Vu les statuts de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe,

Mr le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention avec l'OGEC de l'école St Joseph au Mêle sur Sarthe (61 170)

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil :

- AUTORISE Mr le Président à signer la présente convention,

Délibération n° 2016-0209-9.3

Calcul du coût de revient d'une élève maternelle et élémentaire pour l'année 2015 et appel auprès des collectivités pour enfant hors carte scolaire

Mr le Président précise qu'il y a lieu de procéder au calcul du coût de revient d'un élève en référence à l'école Maurice Gérard. Ce dernier prend en compte des dépenses et recettes liées au service considéré et se détermine comme suit :

Année 2015 :

élèves	Forfait annuel pour frais de scolarité (année scolaire)	Forfait annuel de cantine (année civile)
maternelle	798.27 €	370.67 €
élémentaire	462.10 €	370.67 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de Mr le Président telle qu'exposée ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à émettre les titres auprès des collectivités concernées,
- PRECISE en outre que les montant ci-dessus serviront également de montant plafond lorsque la CDC VHS verse aux collectivités extérieures des participations pour les enfants scolarisés en dehors de notre territoire uniquement en cas de dérogations légales ou d'accord entre les collectivités sur la base d'une convention.

Délibération n° 2016-0209- 9.4
Avenant n°3 entreprise SCF pôle scolaire d'Hauterive

- Vu la CAO en date du 09.02.2016,

Dans le cadre des opérations visées en objet, Mr le Président précise qu'il y a lieu de passer un avenant d'un montant de 2 079.56 € HT par rapport au marché initial suite à demande par le bureau d'étude de mise aux normes de l'accès PMR depuis l'arrêt de transport scolaire jusqu'à l'entrée de l'école.

Cela porte le marché (y compris plus-value n°1 avenant 2 et 3) à un montant de 153 263.99 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant n°3 pour l'entreprise SCF telle que décrit ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer tous documents liés à cet avenant.

Délibération n° 2016-0209- 9.5
Modification du mode de facturation pour le service de restauration scolaire et modification du règlement à compter du 1er janvier 2016

M. le Président précise qu'il convient de modifier les éléments tarifaires déterminés le 17 novembre 2015 s'agissant uniquement des repas « enfant apportant son panier repas » :

- les repas « enfant apportant son panier repas »
un repas : 1€

4 repas par semaine	3 repas par semaine	2 repas par semaine	1 repas par semaine
Facture mensuelle	Facture mensuelle	Facture mensuelle	Facture trimestrielle (moins de 5 €)
14.00 €	11.00 €	7.00 €	4.00 €

Où cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de modifications du mode de facturation pour le service de restauration scolaire,
- **PRECISE** que les autres éléments de la délibération sont inchangés.
- **CHARGE** M. le Président de toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.